



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 23 septembre 2021

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

D.D.T des Deux-Sèvres
STERS
Droit des Sols Fiscalité de l'Urbanisme

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

par mail :

Nos réf. : N° 1806

Vos réf. : Votre courriel du 18 août et votre courrier reçu le 15 septembre 2021

Affaire suivie par : Carine Delbos

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56

daniele.lanoue@deux-sevres.gouv.fr

olivier.meau@deux-sevres.gouv.fr

ddt-sters-dsfu@deux-sevres.gouv.fr

Objet : PC 79 005 21 P0016 – Ciments Calcia – Airvault

Textes de référence :

1. Code de l'aviation civile notamment son article R244-1 et Code des transports en son article L.6352-1.
2. Arrêté du 21 décembre 2018 portant délégation de signature (DGAC).
3. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
4. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriers cités en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la société Ciments Calcia, représentée par Monsieur Bruno Manivet, pour la construction d'une nouvelle ligne de production de Clinker, sur un terrain sis 1 rue du Fief d'Argent sur la commune d'Airvault.

Le projet, d'une hauteur maximale de 135 m (227 m NGF), n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile.

Par ailleurs, je vous informe que :

- ◆ la tour à cyclones devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur,
- ◆ dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage fixe ou mobile, d'une hauteur supérieure à 50 mètres, serait nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux, l'entreprise devra soumettre, au moins trois semaines avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues/engins de levage au guichet DGAC (plan de situation, fiche technique de l'engin de levage, date et durée d'installation de l'engin de levage, coordonnées WGS84 de l'engin de levage) par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- ◆ le pétitionnaire devra informer le guichet DGAC de la date de montage de la tour à cyclones, avec un préavis de 3 mois, pour l'inclure dans les publications aéronautiques à caractère permanent.

.../...

De plus, j'attire votre attention sur le fait que se soustraire à chacune de ces obligations engagerait la responsabilité pénale du pétitionnaire en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation et émets un **avis favorable** à cette demande sous réserve des prescriptions supra mentionnées.

Le chef du Pôle SNIA de Bordeaux



DGAC - SNIA SUD-OUEST
Aéroport Bloc Technique
15 Rue du 11e 61e
TSA 85202
33008 MÉRIGNAC CEDEX

Sébastien JALET